



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 97 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014276-0001 - DECISION DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL	1
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014276-0005 - ARRETE DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	4
Arrêté N °2014276-0006 - ARRETE DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2014259-0007 - ARRÊTÉ N ° DDPP-2014-0153 DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN PLACE UNE GESTION CONFORME DES EFFLUENTS ET DE CESSER TOUT DEPOT DE FUMIER SUR UNE PLATE- FORME NON- CONFORME DANS L'EXPLOITATION INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EARL HUBERT, A ETREHAM, ELEVAGE DE VACHES LAITIERES	10
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014275-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2014 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE "ORNE AVAL - SEULLES"	15
--	----

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014276-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 21 PLACE MORNAY 14800 DEAUVILLE	19
---	----

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND OUEST

Arrêté N °2014279-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 OCTOBRE 2014	
---	--

PORTANT
HABILITATION DU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
(AEMO) GERE PAR
L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
(ACSEA)

..... 22

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014274-0010 - ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2014 AUTORISANT A EMPLOYER 3 SALARIES LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2014 A LA DEMANDE DE MADAME CLAIRE COLLEVILLE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES DU SITE WINTHROP INDUSTRIE DE LISIEUX	25
Arrêté N °2014276-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/794862649	29
Arrêté N °2014276-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/791101504	32
Arrêté N °2014279-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 OCTOBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/515317824 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	35

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté N °2014267-0006 - ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1ère CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER, DANS LA SPECIALITE "ENTRETIEN ET REPARATION	38
Arrêté N °2014267-0007 - ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 9 ADJOINTS TECHNIQUES DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER, DANS LA SPECIALITE "ACCUEIL, MAINTENANCE ET MANUTENTION", AU TITRE DE L'ANNEE 2014	41
Arrêté N °2014267-0008 - ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER, DANS LA SPECIALITE "HEBERGEMENT ET RESTAURATION", AU TITRE DE L'ANNEE 2014	44
Arrêté N °2014267-0009 - ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2ème CLASSE DE LA POLICE NATIONALE SPECIALITE "ENTRETIEN, LOGISTIQUE, ACCUEIL ET GARDIENNAGE",	47
Arrêté N °2014267-0010 - ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2ème CLASSE DE LA POLICE NATIONALE SPECIALITE "HEBERGEMENT ET RESTAURATION", AU TITRE DE L'ANNEE 2014	50

NATIONALE, SPECIALITE «HEBERGEMENT ET RESTAURATION», AU
TITRE DE L'ANNEE 2014

Arrêté N °2014267-0011 - ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014 PORTANT
ORGANISATION DU

RECRUTEMENT SUR CONCOURS (EXTERNE) D'UN ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2ème

CLASSE DE LA POLICE NATIONALE, AU TITRE DE L'ANNEE 2014

..... 53

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014273-0007 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 30
SEPTEMBRE 2014 CREANT

AU 1er JANVIER 2015 UNE COMMUNE NOUVELLE CONSTITUEE DES
COMMUNES DE

NOTRE- DAME- D'ESTREES ET DE CORBON ET PRENANT POUR NOM
NOTRE- DAME- D'ESTREES- CORBON.

..... 56

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014274-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 1ER OCTOBRE 2014
PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 60

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté N °2014274-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 1ER OCTOBRE 2014
FIXANT LE NOMBRE
DE SIEGES DU COMITE TECHNIQUE DES SERVICES DE LA PREFECTURE 62
DU CALVADOS

Arrêté N °2014274-0013 - ARRETE PREFECTORAL DU 1ER OCTOBRE 2014
PORTANT CREATION
ET FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS 64
DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014276-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 03 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 3 OCTOBRE 2014
PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-16 et L.5125-17 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la société LVL MEDICAL OUEST à LYON (69006), pour son site de rattachement situé à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) 4 avenue de la Voie aux Coqs ;

VU l'avis favorable du 1^{er} septembre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'avis favorable du 22 septembre 2014 de l'ordre national des pharmaciens, conseil central de la section D à Paris ;

VU la demande du 7 juillet 2014 de la société LVL MEDICAL NORD à SECLIN (59113) demandant l'autorisation de modification de l'autorisation initiale de dispenser à domicile de l'oxygène médical pour son site de rattachement situé à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) 4 avenue de la Voie aux Coqs, en raison du démontage du réservoir de stockage cryogénique d'oxygène liquide ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société LVL MEDICAL NORD à SECLIN est autorisée, pour son site de rattachement de BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) 4 avenue de la Voie aux Coqs, à dispenser à domicile de l'oxygène médical gazeux dans l'aire géographique constituée des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

ARTICLE 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le - 3 OCT. 2014

Monique RICHES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice générale
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014276-0005

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 03 Octobre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A DES
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON
AUTORITE



Préfet du Calvados

**ARRETE DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 1^{er}, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, sont habilités à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,
- Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014276-0006

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 03 Octobre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A DES
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON
AUTORITE



**ARRETE DU 3 OCTOBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Madame Isabelle COCOUAL, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Etat.

Article 2 : En raison des fonctions comptables assurées par les agents du Bureau des affaires financières et actions partenariales de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaire, une subdélégation de signature aux fins de pilotage des crédits de paiement, de validation des engagements de dépenses, de certification du service fait, de validation des demandes de paiement, de validation des engagements de tiers est accordée aux agents dont les noms suivent sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Etat (validation),
- Monsieur Jérémie VELLUZ, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur pour la certification des dépenses engagées au titre des BOP 140, 214, 230 et 139, hors titre 2.

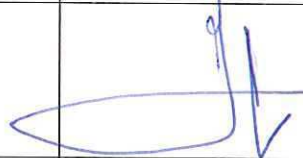

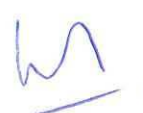

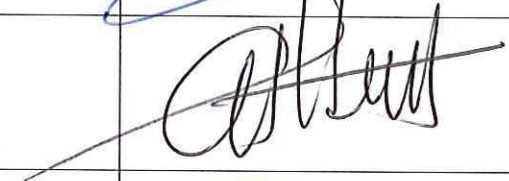

Article 3 : Les signatures de Madame KHALES, de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Monsieur BLEGER, de Madame GRECH-FLAMBARD et de Monsieur BURES figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
KHALES	Marya	AENESR	
COCOUAL	Isabelle	APAE	
ROLLET	Nathalie	APAE	
BLEGER	Rodolphe	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	AAE	
BURES	Xavier	AAE	



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014259-0007

signé par
Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados,

le 16 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

Service de la protection sanitaire et environnement

ARRÊTÉ N ° DDPP-2014-0153 DU 16
SEPTEMBRE 2014 PORTANT MISE EN
DEMEURE DE METTRE EN PLACE UNE
GESTION CONFORME DES EFFLUENTS
ET DE CESSER TOUT DEPOT DE FUMIER
SUR UNE PLATE-FORME NON-
CONFORME DANS L'EXPLOITATION
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EARL HUBERT, A ETREHAM, ELEVAGE
DE VACHES LAITIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale de la
protection des populations du
Calvados

Service protection sanitaire et
Environnement

Code dossier : E14256004

Réf. 2014 5945

R. F. P.

**ARRÊTÉ N° DDPP-2014-0153 DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN PLACE UNE GESTION CONFORME DES EFFLUENTS ET DE CESSER TOUT DEPOT DE FUMIER SUR UNE PLATE-FORME NON-CONFORME DANS L'EXPLOITATION INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EARL HUBERT, A ETREHAM, ELEVAGE DE VACHES LAITIERES**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111;

Vu l'accusé de réception délivré par la Préfecture du Calvados le 24 aout 1993 suite à la déclaration le 14 aout 1992 au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement d'un élevage de 100 vaches laitières;

Vu le courrier référencé 2014 5564 transmis en date du 03/09/2014 à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant suite à la transmission du courrier susvisé ;

Considérant que, lors des visites en date du 12 avril 2013, du 2 octobre 2013, du 13 novembre 2013 et du 27 aout 2014, les inspecteurs de l'environnement spécialité installations classées ont constaté les faits suivants :

- *Mauvaise gestion des eaux souillées issues des plate-formes d'ensilage de maïs, des aires d'exercice des vaches laitières et d'une partie non couverte du parc d'attente générant un renvoi d'eaux pluviales comportant une forte charge organique dans le circuit prévu à cet effet puis dans le milieu naturel en aval.*

- *Dépôt de fumiers sur une plate-forme non-conforme pour cet usage.*

- *Déversement et dépôt de fumiers mous de raclage susceptibles d'écoulement dans le milieu naturel.*

- *Mélange d'eaux pluviales provenant de toitures avec des effluents d'élevage (eaux brunes d'aires d'exercice).*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions prévues aux articles 3.3.1.I et 3.3.2 de l'arrêté du 27 décembre 2013 et aux demandes émises dans les courriers référencés AR/AE1300324 en date du 19 avril 2013, AR/AE1300943 en date du 8 octobre 2013 et AR/AE1301029 en date du 21 novembre 2013 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure l'EARL HUBERT représentée par monsieur François HUBERT sis « Le Mont Cauvin » sur la commune de ETREHAM de respecter les dispositions prévues aux articles 3.3.1.1 et 3.3.2 de l'arrêté du 27 décembre 2013 et aux demandes émises dans les courriers référencés AR/AE1300324 en date du 19 avril 2013, AR/AE1300943 en date du 8 octobre 2013 et AR/AE1301029 en date du 21 novembre 2013;

Considérant que le projet d'arrêté de mise en demeure a été porté à la connaissance de l'exploitant;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados,

ARRETE

Article 1 – L'EARL HUBERT, représentée par monsieur François HUBERT sis « Le Mont Cauvin » sur la commune de ETREHAM, exploitant un atelier de vaches laitières, est mis en demeure de respecter :

♦ Les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 et notamment les articles 3.3.1.1 et 3.3.2 (relatifs à l'interdiction de rejet d'effluents dans le milieu naturel et d'eaux pluviales sur les aires d'exercice de même que de mélange d'eaux pluviales de toiture avec des effluents d'élevage) ; en ;

- mettant en conformité la gestion des eaux souillées issues des plate-formes d'ensilage, des aires d'exercice et de la partie non-couverte du parc d'attente des vaches laitières (eaux brunes) **avant le 31 octobre 2014** pour assurer une parfaite séparation des eaux pluviales qui empruntent les deux regards en bordure de la voie de circulation D123 puis qui s'écoulent dans la prairie adjacente en contrebas et des effluents qui doivent impérativement et intégralement rejoindre la préfosse située près des installations de traite.
- Installant des gouttières à l'ouest du bâtiment qui contient les installations de traite et des logements de bovins sur litière accumulée et à l'est de la couverture de la table d'alimentation, et, plus généralement, sur les toitures qui renvoient des eaux pluviales sur les aires d'exercice des vaches laitières **avant le 30 novembre 2014**. Les eaux collectées dans le réseau de gouttières qui sera mis en place devront rejoindre le circuit des eaux pluviales et, en aucun cas être mélangées aux effluents.
- cessant **dès la notification du présent arrêté**, tout dépôt de fumiers sur l'ancienne plate-forme à fumier si celle-ci ne subit pas, au préalable, les aménagements nécessaires à sa mise en conformité transmis par la Chambre d'Agriculture le 17 mai 2013.

♦ Mettre en place ce qui a été imposé dans le courrier référencé AR/AE1301029 en date du 21 novembre 2013 émis par l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations ; en ;

- aménageant un couloir de raclage muni d'un sol étanche et de rebords de part et d'autre de ce dernier d'une hauteur et d'une étanchéité suffisante pour empêcher tout débordement et rejets de fumiers raclés, purins et eaux brunes dans le milieu naturel entre l'ancienne plate-forme à fumier et le portillon de la fosse en géomembrane au niveau duquel sont déversés les effluents raclés.

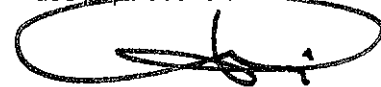
Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 - Conformément à l'article 211 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François HUBERT, représentant de l'EARL HUBERT par lettre recommandée avec accusé de réception et sera publié au recueil des actes administratifs du département. Une ampliation en sera adressée à Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur la Maire de la commune d'ETREHAM, Madame la Directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations du Calvados



Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014275-0005

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 02 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 OCTOBRE
2014 RELATIF AU RENOUVELLEMENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE "ORNE AVAL - SEULLES"



PREFECTURE DU CALVADOS

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Calvados**

Service eau et biodiversité

**Arrêté relatif au renouvellement de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE
«Orne aval - Seulles»**

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modificatif portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 modificatif portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» ;

VU les propositions du président du Conseil Régional de Basse-Normandie, du président du Conseil Général du Calvados, du président de l'Union Amicale des Maires du Calvados et des présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

Considérant le nombre important de sièges vacants au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Orne aval - Seulles» suite aux élections municipales ;

Considérant que le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval – Seulles » parvient à expiration le 13 octobre 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er – la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne aval – Seules », créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2000, est renouvelée ainsi qu'il suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (22 membres)

1°) Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie

- M. Pierre MOURARET, vice-président du Conseil Régional
- Mme Elise LOWY, conseillère régionale

2°) Représentants du Conseil Général du Calvados

- M. Claude HAMELIN, conseiller général du canton d'Aunay-sur-Odon
- M. François de BOURGOING, conseiller général du canton de Ryes
- M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham

3°) Représentants des maires du Calvados

- M. Christian MARIE, maire de Lingèvres
- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville
- M. Jean-Louis LEBOUTELLER, maire de Audrieu
- M. Gérard LEGUAY, maire de Anctoville
- M. Bernard ENAULT, maire de Fontaine-Etoupefour
- M. Nicolas JOYAU, maire adjoint de Caen
- M. Jean VANRYCKEGHEM, maire de Tournebu
- M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, maire de Saint-Aubin-sur-Mer
- M. Alain YAOUANC, maire adjoint de Anguerny
- M. Bruno FRANCOIS, maire de Bretteville-sur-Laize
- M. Marcel DUBOIS, maire de Bazenville

4°) Représentants des Etablissements Locaux

- M. Paul CHANDELIER, président de l'institution interdépartementale du bassin de l'Orne
- M. Claude FOUCHER, vice-président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen
- M. Patrick LEDOUX, représentant de la communauté d'agglomération Caen-la-Mer
- M. Jean-Paul BERON, représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Seules et ses affluents
- M. Marc LECERF, représentant du syndicat mixte de Caen Métropole
- M. Jérôme VIRLOUVET, représentant de ports normands associés

II – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (10 membres)

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie, pêcheur professionnel ou son représentant
- M. le président du comité régional de canoë-kayak de Normandie ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs « Que choisir » de Caen ou son représentant
- M. le président de l'association régionale des amis des moulins de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété foncière agricole du Calvados ou son représentant
- M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ou son représentant
- Mme la présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) ou son représentant
- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ou son représentant

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (8 membres)

- M. le préfet de la région Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- M. le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques - délégation interrégionale Nord-Ouest ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Le président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site internet www.sage-orne-seulles.fr

Article 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à CAEN, le -2 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014276-0004

signé par
Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur

le 03 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE
2014 PORTANT DEROGATION AUX
REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE AU 21 PLACE MORNAY
14800 DEAUVILLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 21 PLACE MORNAY 14800 DEAUVILLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la société Solaris dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 220 14 A 0013 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 24 septembre 2014

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : l'aménagement d'un magasin d'optique à l'enseigne Solaris ;
- la demande de dérogation : une pente est aménagée en entrée du commerce, sans palier de repos horizontal de 1,40 m de longueur face à la porte d'entrée et hors de son débâtement ;
- les motivations de Solaris : la configuration et l'exiguïté du commerce (17m2) ne permettent pas un recul de la porte pour aménager un palier ou la réalisation des portes à ouverture automatique ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : la pose d'une sonnette d'appel en entrée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de signaler sa présence au personnel et de bénéficier d'une aide au franchissement le cas échéant. L'aménagement d'un rideau d'air chaud en entrée pour laisser les portes ouvertes durant les horaires d'ouverture au public ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la société Solaris dans le cadre de la demande AT n° 14 220 14 A 0013 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le maire de Deauville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **03 OCT. 2014**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur adjoint

Yves Simon



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014279-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 06 Octobre 2014

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU GRAND OUEST**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 OCTOBRE
2014 PORTANT HABILITATION DU
SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN
MILIEU OUVERT (AEMO) GERE PAR
L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE (ACSEA)



PREFET du CALVADOS

DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

LE PREFET de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETÉ

**portant habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AFMO) géré par
l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA)**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-10 ;
- Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu la demande en date du 10 juin 2014 présentée par la personne ayant qualité pour représenter le service d'action éducative en milieu ouvert en vue d'obtenir l'habilitation prévue à l'article L. 310-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'avis du Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Caen en date du 23 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du Juge des Enfants près le tribunal de Grande Instance de Caen en date du 08 août 2014 ;
- Vu l'avis du Directeur Académique des services de l'éducation nationale du département du Calvados en date du 08 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du Directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la région de la Basse Normandie en date du 17 juillet 2014 ;
- Vu l'avis du Conseil Général de Caen ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRETE

Article 1er : Le service d'action éducative en milieu ouvert, sis 78 Quai Vendreuve, 14000 Caen, géré par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) dont le siège social est situé 1, impasse des Ormes, 14203 Hérouville St Clair, est habilité à prendre en charge 1 400 garçons ou filles âgés de 0 à 20 ans, et 105 dans le cadre de l'approche systémique, au titre de l'assistance éducative (article 375 et suivants du Code civil) et des jeunes majeurs (décret 75-96 du 18 février 1975).

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 06 octobre 1988 sus-visé.

Article 3 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service d'action éducative en milieu ouvert, les lieux où il est implanté, et d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures ou à porter atteinte aux intérêts des jeunes confiés.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAEN, le - 6 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014274-0010

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 01 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2014
AUTORISANT A EMPLOYER 3 SALARIES
LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2014 A LA
DEMANDE DE MADAME CLAIRE
COLLEVILLE RESPONSABLE
RESSOURCES HUMAINES DU SITE
WINTHROP INDUSTRIE DE LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02 31 47 74 22
Télécopie : 02 31 47 75 01

Hérouville Saint Clair, le 01 octobre 2014

Le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados,

- Vu les dispositions des articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132-3, L 3132-20 et L 3111-1 du code du travail,
- Vu la demande présentée par Madame Claire COLLEVILLE, responsable ressources humaines du site SANOFI WINTHROP INDUSTRIE de LISIEUX, en vue d'être autorisé à employer du personnel le dimanche 12 octobre 2014, en date du 02 septembre 2014, reçue le 05 septembre 2014,
- Vu la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Lisieux,
- Vu l'avis favorable du comité d'entreprise en date du 28 août 2014,
- Considérant que la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE a pour activité la fabrication de préparations pharmaceutiques,
- Considérant la particularité de l'intervention ponctuelle,
- Considérant la réalité du motif invoqué à l'appui de la demande et le caractère exceptionnel qui la fonde ;

ARRETE


Article 1 : Madame Claire COLLEVILLE est autorisée à employer 3 salariés le dimanche 12 octobre 2014 afin d'opérer une bascule informatique et à leur donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable
de l'Unité Territoriale du Calvados,



Benoît DESHOGUES

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1° Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2° Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3° Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4° Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forclo qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° En matière de plein contentieux ;

2° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du :

Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction Générale du Travail (DGT)

39-43, quai André Citroën

75739 PARIS CEDEX 15



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014276-0002

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 03 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE
2014 PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/794862649

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2014
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE

Numéro de déclaration concerné : SAP/794862649

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/794862649 à l'entreprise individuelle FACHE AXEL, numéro SIREN 794 862 649,

Considérant la déclaration de radiation de l'entreprise individuelle FACHE AXEL au 30 septembre 2014,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/794862649 délivrée à l'entreprise individuelle FACHE AXEL dont le siège social est situé 141 avenue Clémenceau – apt 126 à CAEN (14000), est abrogée à compter du 30 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 octobre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014276-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 03 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/791101504

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2014
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/791101504

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP791101504 délivré le 23 septembre 2014 à l'entreprise individuelle POTIER SEVERIN dont le siège social est situé 21 rue du Parc à ETERVILLE (14930), numéro SIREN 791 101 504,

Considérant la demande de modification de déclaration présentée le 26 septembre 2014 sur l'extranet nOva par Monsieur POTIER pour le compte de son entreprise individuelle pour exercer une nouvelle activité de services à la personne,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2014 est modifié comme suit :
L'entreprise individuelle POTIER SEVERIN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- *cours à domicile.*

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 est modifié comme suit :
La présente déclaration prend effet à compter du 26 septembre 2014.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 23 septembre 2014 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif-3, rue Arthur Leduc - BP25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 octobre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014279-0001

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 06 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 OCTOBRE
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/515317824 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 OCTOBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/515317824
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Madame Marie-Chantal FOUBERT pour le compte de l'EURL CH. F. SERVICES dont le siège social est situé Bât B, Appt 206, 6 rue du Chemin des Poissonniers à CAEN (14000), numéro SIREN 515 317 824,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL CH. F. SERVICES est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/515317824.

ARTICLE 3 : L'EURL CH. F. SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter 23 novembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'EURL CH. F. SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 octobre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTE empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014267-0006

signé par
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 24 Septembre 2014

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014
PORTANT ORGANISATION DU
CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'ADJOINTS
TECHNIQUES DE 1ère CLASSE DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-
MER,
DANS LA SPECIALITE "ENTRETIEN ET
REPARATION DES ENGIN ET
VEHICULES A MOTEUR", AU TITRE DE
L'ANNEE 2014

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau

☎ 02.47.42.85.36

✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

ARRETE

Portant organisation du concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité «entretien et réparation des engins et véhicules à moteur», au titre de l'année 2014.

N° 31 /2014

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant les listes des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2014 fixant au titre de l'année 2014 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2014 du 14 août 2014 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14-99 du 17 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest, au titre de l'année 2014.

Article 2 - Phase d'admissibilité : le jury se réunira le 10 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 3 - Phase d'admission : les épreuves pratiques et les entretiens se dérouleront les 29 et 30 octobre 2014 dans l'atelier automobile du SGAMI Ouest à Rennes.

Article 4 - A l'issue des entretiens, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 SEP. 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Françoise SOULIMAN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014267-0007

signé par
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 24 Septembre 2014

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014
PORTANT ORGANISATION DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 9
ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème}
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE- MER, DANS LA SPECIALITE
"ACCUEIL, MAINTENANCE ET
MANUTENTION", AU TITRE DE L'ANNEE
2014



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau

☎ 02.47.42.85.36

✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

ARRETE

Portant organisation du recrutement sans concours de 9 adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité «accueil, maintenance et manutention», au titre de l'année 2014.

N° 21 /2014

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant les liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2014 fixant au titre de l'année 2014 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2014 du 14 août 2014 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-99 du 17 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

- Article 1^{er}** - Un recrutement sans concours de 9 adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « accueil, maintenance et manutention », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest, au titre de l'année 2014.
- Article 2** - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 1^{er} octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).
- Article 3** - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront les 14 et 16 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).
- Article 4** - A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.
- Article 5** - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.
- Article 6** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 SEP. 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Françoise SOULIMAN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014267-0008

signé par
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 24 Septembre 2014

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014
PORTANT ORGANISATION DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE- MER, DANS LA SPECIALITE
"HEBERGEMENT ET RESTAURATION",
AU TITRE DE L'ANNEE 2014



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau

☎ 02.47.42.85.36

✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

ARRETE

Portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la spécialité «hébergement et restauration», au titre de l'année 2014.

N° 20 /2014

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant les liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2014 fixant au titre de l'année 2014 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2014 du 14 août 2014 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-99 du 17 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest, au titre de l'année 2014.

Article 2 - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 6 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 3 - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 15 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 4 - A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **24 SEP. 2014**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Françoise SOULIMAN

Arrêté N°2014267-0008 - 07/10/2014



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014267-0009

signé par
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 24 Septembre 2014

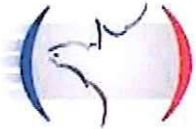
**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014
PORTANT ORGANISATION DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème}
CLASSE DE LA POLICE NATIONALE
SPECIALITE "ENTRETIEN, LOGISTIQUE,
ACCUEIL ET GARDIENNAGE", AU TITRE
DE L'ANNEE 2014



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau

☎ 02.47.42.85.36

✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

ARRETE

Portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », au titre de l'année 2014.

N° 28 /2014

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2014 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au titre de l'année 2014 au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18/2014 du 14 août 2014 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-99 du 17 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un recrutement sans concours de 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2014.

Article 2 - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 8 octobre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 3 - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 6 novembre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 4 - A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

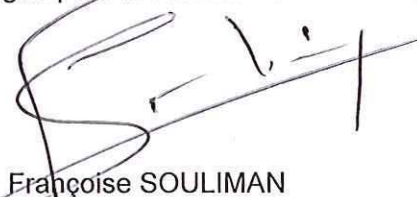
Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 SEP. 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Françoise SOULIMAN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014267-0010

signé par
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 24 Septembre 2014

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2014
PORTANT ORGANISATION DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème}
CLASSE DE LA POLICE NATIONALE,
SPECIALITE «HEBERGEMENT ET
RESTAURATION», AU TITRE DE
L'ANNEE 2014



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau

☎ 02.47.42.85.36

✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

ARRETE

Portant organisation du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « hébergement et restauration », au titre de l'année 2014.

N° 27 /2014

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2014 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au titre de l'année 2014 au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18/2014 du 14 août 2014 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-99 du 17 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un recrutement sans concours de 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2014.

Article 2 - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 7 octobre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 3 - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront les 4 et 5 novembre dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 4 - A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.


Article 5 - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 6 - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 SEP. 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Françoise SOULIMAN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014267-0011

signé par
Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 24 Septembre 2014

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR**

Portant organisation du recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2014.



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F. Bureau

☎ 02.47.42.85.36

✉ fiona.bureau@interieur.gouv.fr

ARRETE

Portant organisation du recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2014.

N° 33 /2014

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant les listes des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2014 autorisant au titre de l'année 2014 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/2014 du 14 août 2014 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscriptions à un recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale, au titre de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-99 du 17 septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

- Article 1^{er}** - Un recrutement sur concours (externe) d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2014.
- Article 2** - Phase d'admissibilité : l'épreuve écrite de connaissances théoriques de base, se rapportant au programme du CAP cuisine, se déroulera le 2 octobre 2014 dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).
- Article 3** - Phase d'admission : l'épreuve pratique et les entretiens avec le jury se dérouleront le 20 octobre 2014 au sein du CFA de Tours (37).
- Article 4** - A l'issue des épreuves d'admission, la jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement, en listes principale et complémentaire.
- Article 5** - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.
- Article 6** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 SEP. 2014

Pour Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Françoise SOULIMAN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014273-0007

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 30 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 30
SEPTEMBRE 2014 CREATANT AU 1er
JANVIER 2015 UNE COMMUNE
NOUVELLE CONSTITUEE DES
COMMUNES DE NOTRE- DAME-
D'ESTREES ET DE CORBON ET
PRENANT POUR NOM NOTRE- DAME-
D'ESTREES- CORBON.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant création de la commune
nouvelle de Notre-Dame-d'Estrées-Corbon

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Notre-Dame-d'Estrées et de Corbon du 20 juin 2014 décidant leur fusion pure et simple et demandant la création de la commune nouvelle prenant pour nom Notre-Dame-d'Estrées-Corbon,

Considérant que ces deux communes sont contiguës, qu'elles relèvent du même canton de Cambremer et qu'elles sont membres de la communauté de communes de Cambremer,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2015, une commune nouvelle constituée des communes actuelles de Notre-Dame-d'Estrées et de Corbon, prenant pour nom Notre-Dame-d'Estrées-Corbon. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'actuelle commune de Notre-Dame-d'Estrées.

Article 2 - La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 178 habitants de l'ancienne commune de Notre-Dame-d'Estrées et de 67 habitants de l'ancienne commune de Corbon, soit 245 habitants.

.../...

Article 3 - A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L.2113-7 et L.2113-8 du code général des collectivités territoriales, soit la totalité des membres en exercice des conseils municipaux de Notre-Dame-d'Estrées (11 membres) et de Corbon (7 membres). Ce conseil municipal de 18 membres élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 4 - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Notre-Dame-d'Estrées et Corbon. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle de Notre-Dame-d'Estrées-Corbon. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 5 - Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable des actuelles communes de Notre-Dame-d'Estrées et Corbon.

Article 6 - Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle à compter de sa création dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 7 - La commune nouvelle est substituée aux communes de Notre-Dame-d'Estrées et de Corbon dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, la commune nouvelle dispose à sa création de deux sièges au conseil communautaire de la communauté de communes de Cambremer.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article L.2213-10 du CGCT, dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

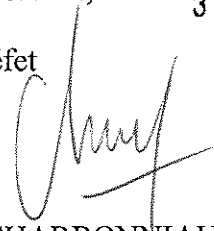
Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Lisieux et les maires des communes de Notre-Dame-d'Estrées et de Corbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera transmis au ministère de l'intérieur pour mention au Journal officiel de la République française. Il sera notifié aux :

.../...

- Président du conseil régional de Basse-Normandie,
- Président du conseil général du Calvados,
- Président de la communauté de communes de Cambremer,
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont les communes concernées sont membres,
- Président de la chambre régionale des comptes de Haute et Basse-Normandie,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Dives-sur-Mer,
- Directeur régional de l'INSEE,
- Directeur des archives départementales du Calvados,
- Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,
- Directeur départemental de La Poste.

Fait à CAEN, le 30 SEP. 2014

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014274-0011

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 01 Octobre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU
1ER OCTOBRE 2014 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PRÉFECTURE

A R R Ê T É N° DLPR-B1-14-247

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur **Steeve SOURISSE**, gérant de la société «**EBYS**» située 5 Avenue Albert Sorel à CAEN – 14000 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société «**EBYS**» située au 5 Avenue Albert Sorel à CAEN – 14000, gérée par Monsieur **Steeve SOURISSE** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière, (en sous-traitance)
- Transport de corps après mise en bière, (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillard, (en sous-traitance)
- Soins de conservation, (en sous-traitance)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **14-14-02-076**.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1er octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau

PASCAL BIARD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014274-0012

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 01 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION
Bureau des Ressources Humaines

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 fixant
le nombre de sièges du comité technique des
services de la préfecture du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE LA MODERNISATION
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant le nombre de sièges du comité technique
des services de la préfecture du Calvados**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la consultation des membres du comité technique réuni le 30 septembre 2014 et leur accord sur le projet d'arrêté de composition de cette instance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Arrête :

Article 1 : La composition du comité technique des services de la préfecture du Calvados est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président ;
- la secrétaire générale de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Les représentants du personnel au sein de ce comité sont élus au scrutin de liste.

Article 3 : Le vote pour l'élection des représentants du personnel au sein de ce comité peut avoir lieu par correspondance, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'outre-mer.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux des 15 mars 2010 et 22 décembre 2011 sont abrogés.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er octobre 2014

Le Préfet,

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014274-0013

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 01 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION
Bureau des Ressources Humaines

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant création et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant création et fixant le nombre de sièges
du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture du Calvados**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la consultation des membres du comité technique réuni le 30 septembre 2014 et leur accord sur le projet d'arrêté de création et de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Arrête :

Article 1 : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la préfecture du Calvados pour connaître de toutes les questions relatives à ses services et apporter son concours au comité technique.

Article 2 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- la secrétaire générale de la préfecture ;

b) représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique correspondant.

c) le médecin de prévention ;

d) des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) des inspecteurs santé et sécurité au travail

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

.../

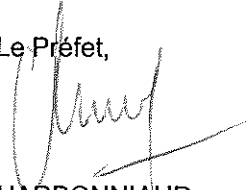
Article 3 : Les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2011 et 15 novembre 2013 sont abrogés.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er octobre 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD